

Réf: CODEP-DEP-2021-023090

Dijon, le 27 juillet 2021

Monsieur le Directeur APAVE Immeuble CANOPY 9 rue du général Audran CS 60123 92412 CORBEVOIE Cedex

<u>Objet</u>: Inspection des organismes habilités en charge d'activités relatives aux équipements sous pression nucléaires.

**APAVE** 

Inspection INSNP-DEP-2021-0134

#### Réf.:

- [1] Directive européenne 2014/68/UE, annexes I, II et III
- [2] Parties législatives et réglementaires du code de l'environnement, chapitre VII du titre V du livre V
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [4] Décision de l'ASN n° 2020-DC-0688 du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [5] Décision n° CODEP-DEP-2020-022620 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 avril 2020 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (APAVE SA)
- [6] Guide n°8 de l'ASN version révisée du 04/09/2012 Evaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires

# Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire relatives à la surveillance des organismes habilités pour les activités en matière d'équipements sous pression nucléaires prévue dans les parties législative et réglementaire de la référence [2], une inspection d'APAVE a eu lieu le 30 avril 2021, à distance, compte-tenu des contraintes sanitaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection INSNP-DEP-2021-0134 a été réalisée le 30 avril 2021 dans le cadre d'examen des procédures des organismes pour évaluer la conformité des équipements sous pression nucléaires (ESPN).

Cette inspection de l'ASN a ainsi porté sur l'examen des actions d'APAVE relatives à la surveillance de la conservation des ESPN de niveau N1 de l'EPR de Flamanville.

En synthèse les inspecteurs de l'ASN ont constaté qu'APAVE assure un suivi adapté de l'activité de conservation des équipements au travers d'actions de surveillance réalisées lors des interventions effectuées sur les équipements. L'examen de ces actions a toutefois conduit à l'identification de plusieurs points à clarifier ou compléter.

Cette inspection fait l'objet de trois demandes d'informations complémentaires.

## A. DEMANDE D'ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet

## B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## Présence d'APAVE sur le site de Flamanville

APAVE a indiqué qu'un inspecteur APAVE était présent à Flamanville depuis le transfert des équipements sur le site. Il a indiqué que le nombre d'interventions sur les équipements ayant diminué, la présence permanente d'inspecteurs de l'organisme sur site ne se justifiait plus.

Dans le cadre des interventions à venir sur un générateur de vapeur et le pressuriseur, une présence renforcée sur le site de l'organisme sur le site de Flamanville apparaît nécessaire.

<u>Demande B1</u>: Tenant compte des activités à venir sur un générateur de vapeur et le pressuriseur, je vous demande de me faire part des dispositions renforçant votre action sur le site de Flamanville. Cette présence renforcée devra être mise à profit pour le suivi de la thématique relative à la conservation des équipements, dont APAVE est en charge de l'évaluation de conformité.

## Actions pour la conservation des équipements sur les parties non accessibles des équipements

Concernant les méthodes d'inspection relatives aux examens visuels de vérification finale, les inspecteurs ont interrogé l'organisme sur les moyens utilisés par ses inspecteurs ainsi que l'étendue des zones à inspecter lors de ces examens.

Les inspecteurs ont constaté que les éléments présentés dans la fiche méthode d'APAVE ne peuvent pas répondre à l'ensemble des situations, notamment dans les cas d'accès difficiles pour lesquels des moyens visuels indirects pourraient être nécessaires.

<u>Demande B2</u>: Je vous demande de définir l'étendue des zones soumises à examen visuel final, notamment dans le cas de configurations complexes ou d'accès difficiles et de préciser les moyens nécessaires à sa réalisation.

<u>Ultimes actions réalisées par APAVE pour la conservation des équipements avant la fermeture définitive des circuits du réacteur de l'EPR de Flamanville dans le cadre de l'évaluation de conformité de ces équipements.</u>

Avant la fermeture définitive des circuits et avant l'émission des procès-verbaux règlementaires relatifs à l'évaluation de conformité des équipements de niveau N1, APAVE a prévu de réaliser un audit de surveillance documentaire relatif à l'émission et au traitement des fiches d'écarts concernant les équipements sur le site de Flamanville. L'organisme a également prévu de réaliser des actions de contrôles de la non remise en cause des examens visuels finaux.

Les inspecteurs ont noté qu'APAVE a débuté la définition de la démarche relative à ces ultimes contrôles sur des surfaces ciblées et que l'organisme a prévu de formaliser cette démarche en lien avec le fabricant.

<u>Demande B3</u>: Concernant les ultimes actions de contrôles des équipements qui seront réalisées par APAVE avant la fermeture définitive des circuits de l'EPR, je vous demande de présenter vos objectifs et les actions associées vous permettant d'évaluer le bon état de conservation des équipements. Ces propositions seront définies en lien avec le calendrier des opérations envisagées par Framatome jusqu'à la fermeture définitive des équipements.

#### C. OBSERVATION

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la directrice de la DEP

**SIGNE** 

Laurent STREIBIG